

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

Rennes, le 14 DEC. 2018

PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et l'autorisation  
environnementale (Loi sur l'eau) du Contrat Territorial Milieux Aquatiques  
du bassin de la Loisançe et de la Minette

En application de l'arrêté préfectoral du 14 DEC. 2018 il sera procédé, à la demande du Syndicat intercommunal du bassin versant de la Loisançe et de la Minette, à l'ouverture d'une enquête publique du 28 janvier 2019 (13h30) au 1er mars 2019 (17h30) inclus, sur le territoire des communes de Maen Roch, Val-Couesnon, Saint-Marc-le-Blanc, Chauvigné, Romagné, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Hilaire-des-Landes, Saint-Ouen-des-Alleux, Saint-Sauveur-des-Landes, Saint-Germain-en-Cogles, du Châtellier, du Tiercent, des Portes du Coglais, en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Loisançe et de la Minette.

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture en mairie de :

- Maen-Roch (siège de l'enquête) : le lundi et mercredi de 13h30 à 17h30, le mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 – le samedi de 9h00 à 12h00,

- Val-Couesnon : le lundi de 9h00 à 12h00 – du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – le samedi de 9h00 à 12h00.

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : [www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquete-publique-environnementale](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enquete-publique-environnementale).

Des postes informatiques sont à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, pour consultation du dossier.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du Syndicat intercommunal du bassin versant de la Loisançe et de la Minette – 5 rue Charles de Gaulle – Saint -Etienne-en-Cogles – 35460 Maen Roch – tél. : 02-99-18-57-85 – @ : [technicienslm@orange.fr](mailto:technicienslm@orange.fr)

Un registre d'enquête coté et paraphé par la commissaire enquêtrice sera déposé à la mairie de Maen Roch et Val-Couesnon pendant la durée de l'enquête. Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête ou les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.loisanceminette@gmail.com](mailto:enquete.loisanceminette@gmail.com). Les transmissions électroniques seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture précédemment indiqué.

Mme Christianne PRIOUL, désignée par le Président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêtrice, recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Maen Roch - Hôtel de Ville – 1 Place de l'Europe – 35460 Saint-Brice-en-Cogles :
  - le lundi 28 janvier 2019 de 13h30 à 16h30
  - le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 de 14h30 à 17h30
- Mairie de Val Couesnon – 1 rue de Fougères – 35560 Antrain :
  - le samedi 16 février 2019 de 9h00 à 12h00

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, ou sur son site internet, ainsi que dans les mairies concernées par le projet, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale formalisées par un arrêté préfectoral ou un refus.

Pour la Préfète,  
le Secrétaire Général,

Denis GLAGNON